



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/37/312
S/15259
28 juin 1982

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Point 31 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 25 juin 1982, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au message en date du 8 juin 1982 qui vous a été adressé par S. Exc. M. Didier Ratsiraka, Président de la République démocratique de Madagascar, et dont le texte se trouve ci-joint.

D'ordre de mon Gouvernement, je vous demande de bien vouloir faire distribuer ce message en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Blaise RABETAFIKA

* A/37/50/Rev.1.

ANNEXE

Télégramme daté du 8 juin 1982, adressé au Secrétaire général
par le Président de la République démocratique de Madagascar

Devant les actes de barbarie perpétrés par Israël contre le Liban et sa population civile dans un but avoué de terrorisme et d'intimidation, le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar condamne avec toute son énergie le Gouvernement israélien, bastion de l'impérialisme, auteur de cette invasion et de cette agression caractérisée.

Son attitude est un défi aux normes des Nations Unies et du droit international, témoignant une fois de plus de ses tendances expansionnistes et belliqueuses.

Nous vous demandons en conséquence de rappeler aux pays membres la nécessité pour les Nations Unies d'adopter contre Israël et ses complices des mesures concrètes pour mettre fin à de pareils actes et prévenir leur répétition dans l'avenir pour que le Moyen-Orient connaisse enfin la paix et que le peuple palestinien soit rétabli dans ses droits légitimes.

Didier Ratsiraka
Président de la République Démocratique
de Madagascar